Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026092I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Registre des délibérations et décisions - année 2026

Séance du jeudi 24 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre septembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

Date de la convocation
18/09/2026

Date de l'affichage
18/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 38
Représentés : 4
Excusés : 0
Absents : 2

Secrétaire de séance désigné(e) :
Eliane DIACCI

Étaient Présents
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY, M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON, M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA, Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI, Mme Lucie ALAIMO, M. Clément GILET, Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO, Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA, Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD, Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER et Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)
M. Michel BILLOUT donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Gilles COLLET donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT,
M. Lionel CONAN donne pouvoir à Mme Gwenaëlle DETERRE,
M. Jules NOUGA-NOUGA donne pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)
M. Davy BRUN, Mme Voahangy HUE

2026-092 OBJET : VALIDATION DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE DANSE DANS LES EHPAD DE NANGIS ET DE MORMANT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Le 07 octobre 2026
077-247700701-20260924-2026092I1-DE
Publié le 07 octobre 2026

BRIE NANGISSIENNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération N°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'être partenaire en qualité de structure culturelle du Collectif Scènes 77, de l'EHPAD Les Patios de Nangis et de l'EHPAD Le Parc Fleuri de Mormant pour l'organisation du projet artistique « Danse à la carte »,

Considérant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, le Collectif Scènes 77 et l'EHPAD Les Patios de Nangis qui prévoit notamment une participation financière de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'un montant TTC de 350 €,

Considérant la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, le Collectif Scènes 77 et l'EHPAD Le Parc Fleuri de Mormant qui prévoit notamment une participation financière de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne d'un montant TTC de 350 €,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire **ADOPTE** à l'unanimité

ARTICLE UN :
Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, le Collectif Scènes 77 et l'EHPAD Les Patios de Nangis pour l'organisation du projet artistique « Danse à la carte ».

ARTICLE DEUX :
Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, le Collectif Scènes 77 et l'EHPAD Les Patios de Nangis pour l'organisation du projet artistique « Danse à la carte ».

ARTICLE TROIS :
Dit que la dépense est prévue au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE QUATRE :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 05 octobre 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

COMMUNAUTE de COMMUNES LA BRIE NANGISSIENNE